

PRÉAVIS N° : 17/22

Demande d'un crédit de CHF 273'000.- pour la reprise des installations et dispositifs de raccordement de chaleur pour le collège du Fey et la salle de gymnastique du Champ-du-Gour

CONSEIL COMMUNAL DU 21 juin 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN composée de Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre, Céline Ombelli, et de Messieurs Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Simon Benjamin, Julien Pittet et Jakup Isufi, s'est réunie le 31 mai 2022 en compagnie de Messieurs Serge Demierre, Municipal des finances, eaux et énergies et Nicolas Rapin, Boursier communal.

Nous les remercions pour leur disponibilité, la présentation de ce préavis et avoir parfaitement répondu à nos questions.

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 8 juin 2022 pour valider le présent rapport. La Municipalité sollicite un crédit de CHF 273'000.- pour la reprise des installations et des dispositifs de raccordement de chaleur, propriété de la Société EBL (Genossenschaft Elektra Baselland), pour le Collège du Fey et la Salle de gymnastique du Champ-du-Gour.

Dans le cadre de la construction projetée mais finalement non réalisée, par la Société EBL, d'une centrale de chauffage à distance sur la parcelle 1399, propriété communale au Champ-du-Gour, notamment destinée à l'approvisionnement en chaleur du Collège du Fey et de la Salle de gymnastique du Champ-du-Gour, plusieurs contrats et engagements ont été conclus entre la Municipalité et la Société EBL :

FINANCEMENT

La Société EBL a réalisé courant 2018 des travaux de raccordement préalables pour ces deux bâtiments. Le coût total de l'ouvrage s'élève à CHF 273'000.- et se décompose comme suit :

- Mise en place des installations de raccordement de chaleur du Collège du Fey, selon lettre d'engagement signée les 8 et 9 novembre 2017 : CHF 80'000.-

- Mise en place des installations de raccordement de chaleur de la Salle omnisports, selon lettre d'engagement signée les 16 et 29 mars 2018 : CHF 57'000.-
- Raccordement des deux installations (soit 170 mètres linéaires à CHF 800.-) : CHF 136'000.-

TOTAL TTC CHF 273'000.-

Pour des raisons de rentabilité, l'installation de chauffage à distance n'a finalement pas été construite par la Société EBL.

Les parties désirent aujourd'hui mettre un terme à l'ensemble de leurs relations juridiques, raison pour laquelle la Municipalité propose de racheter les installations au prix exposé.

Les travaux de raccordement ont été effectués, ce qui signifie que la Société EBL a exécuté sa prestation. Un avis de droit sollicité par la Municipalité confirme que la Commune de Moudon est tenue d'exécuter sa prestation et de payer le prix.

Les installations et les dispositifs qui sont repris à la Société EBL, objet du présent préavis, seront rachetées in fine au prix de CHF 273'000.- par la Société « Moudon Energies SA », laquelle sera créée conformément et à la suite de l'acceptation du préavis 13/22 par le Conseil communal le 3 mai 2022.

FINANCEMENT

Ce crédit d'étude ne figure pas au plan des investissements 2022-2026 et il n'est pas prévu d'utiliser de fonds de réserve pour couvrir cette charge.

Selon les disponibilités et planification financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, par les liquidités courantes en attendant la revente à la Société Moudon Energies SA.

À ce jour, les liquidités communales se montent à environ CHF 4,9 millions, et la dette communale est de CHF 12,4 millions.

Les investissements n'ont aucune incidence sur le montant du plafond d'endettement. Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature se situe à CHF 55,7 millions.

Ces coûts générés étant destinés à la revente, aucun amortissement n'est à prévoir.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 17/22 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise formellement la Municipalité à reprendre les installations et dispositifs de raccordement de chaleur pour le collège du Fey et la salle de gymnastique du Champ-du-Gour,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 273'000.- TTC,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera revendu à la société Moudon Energies SA en création,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Cédric Böhlen

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 8 juin 2022: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Julien Pittet, Simon Benjamin et Jakup Isufi.

Moudon, le 08 juin 2022


Cédric Böhlen
Rapporteur
Colin Grand
Président